



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2017-068

**INTERDICTION de baignade et de pratique de sports nautiques
sur les plages : Porsmeur, Melon, Mazou, Bourg, Dames, Colons et Vivier**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

CONSIDERANT les informations transmises par l'ARS le 18 septembre 2017 sur les mesures à prendre en cas de présence de physalies (méduses) dans l'eau ou d'échouage sur les plages ;

CONSIDERANT le signalement de la présence de physalies sur certaines plages de la commune,

ARRETE

Article 1er : Jusqu'à nouvel ordre, la baignade et la pratique de sports nautiques sont interdites sur les plages de la commune : Porsmeur, Melon, Mazou, Le Bourg, Les Dames, Colons et Vivier.

Article 2 : Le Maire, la brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont, chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de BREST, Monsieur le directeur de l'ARS, M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 20 septembre 2017



Le Maire,
Jean-Daniel SIMON